

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-1091

Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H32 à l'intérieur de la zone UR-H11.

Les membres du conseil municipal déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement de zonage à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu du 12 au 29 mars 2021 une consultation écrite selon les directives du gouvernement au cours de laquelle la population pouvait émettre des commentaires concernant le projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié par la création de la zone UR-H32 à même une partie de la zone UR-H11, de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 623 553, 5 623 554, 5 623 555 et 5 623 556, cadastre du Québec sont exclues de la zone UR-H11 pour être incluses dans la nouvelle zone UR-H32 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.



ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription des zones UR-H11 et UR-H32 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

ARTICLE 4

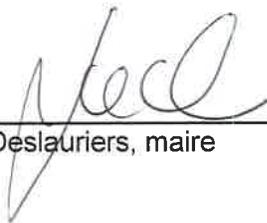
En annexe B du règlement de zonage numéro 15-924, ajouter à la suite de la grille des usages et normes de la zone UR-H31, la nouvelle grille d'usages et normes UR-H32 telle qu'apparaissant à l'annexe 4.1 du présent règlement.

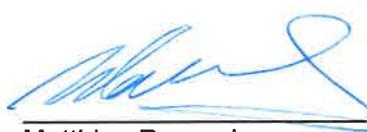
ARTICLE 5

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Joé Deslauriers, maire

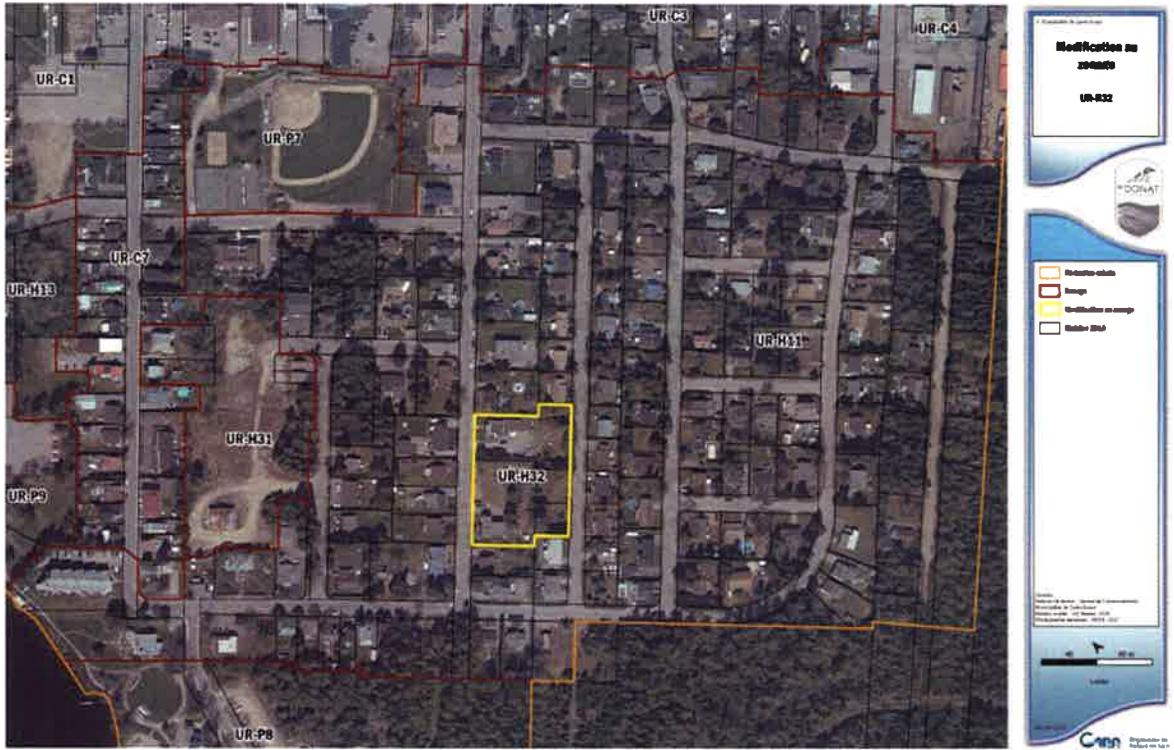

Matthieu Renaud
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 mars 2021
- Adoption du projet : 8 mars 2021
- Transmission à la MRC : 15 mars 2021
- Avis public séance de consultation : ... 12 au 29 mars 2021
- Séance de consultation : 12 au 29 mars 2021
- Adoption second projet : 30 mars 2021
- Adoption finale : 12 avril 2021
- Transmission à la MRC : 13 avril 2021
- Avis de conformité de la MRC : 12 mai 2021
- Entrée en vigueur : 21 mai 2021
- Avis public- affichage : 21 mai 2021



ANNEXE 3.1



ANNEXE 4.1

GRILLE DES USAGES ET NORMES					ZONE : UR-H32
GROUPE D' USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale			USAGES SPÉCIFIQUES Autorisés
		H2 : Bifamiliale			
		H3 : Plurifamiliale	x		
		H4 : Multifamiliale			
		H5 : Habitation mobile			
		H6 : Habitation collective			
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			Prohibés
		C2 : Détail et service léger			
		C3 : Détail et service lourd			
		C4 : De récréation et de divertissement			
C5 : Service pétrolier					
INDUSTRIE / I	I1 : Légère			NOTES / NORMES SPÉCIALES 4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés	
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire				
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive				
	P2 : Institutionnelle et administration				
	P3 : Service public				
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	x		
		Jumelée	x		
		Contiguë			
	MARGES	Avant (m)	5		
		Arrière (m)	6		
		Latérale (m)	2		
		Latérales totales (m)	4		
		HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/35%			
TEK RAI	SUPERFICIE MINIMALE (m²)		750		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30		
					La grandeur de



	LARGEUR MINIMALE (m)	20					terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES						AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	x					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS						
	CENTRE COMMERCIAUX						
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)						
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	x					



